

Commission mixte inondation

30 SEPTEMBRE 2022

Projet de procès-verbal

Présidaient cette réunion

Daniel MARCOVITCH, co-président
Denis THURIOT, co-président

Participaient à cette réunion

Nicolas BAUDUCEAU, Aménagement
Danièle BAZIN, Iffo-RME
Marie-France BEAUFILS, Aménagement
Malou BOISSON, FNE
Johnny CARTIER, DREAL
Mu'Uminat CHEICK-AHMED
Jérémy DESARTHE
Jean-Philippe D'ISSERNIO, DDTM 13
Ludovic FAYTRE, Aménagement
Gérard FILIPPI, UNALCI
André FLAJOLET
Lidia GABOR
Isabelle GAILLARD
James GANDRIEAU, CIPL Loire Bretagne
David GOUTX, DREAL Pays de la Loire
Jérôme HORS, DGPE
Joël HOSPITAL, FNSEA
Christine HUVE, Comité français du Bouclier Bleu
Josiane JANISSET, UNALCI
Pierre KOLDITZ, FNCCR
Claire LAFARGUE
Philippe LAGAUTERIE, FNE
Véronique LEHIDEUX, DGPR
Isaure MARION, DGSCGC
Sabine MENAUT, Adour-Garonne
Gérard MIGNOT, IFFORME
Olivier MORZELLE
Roland NUSSBAUM
Hervé PAUL, Rhône Méditerranée
Éric PETITPAS, Mission risques naturels
Gérard SEIMBILLE, EPTB

Jean-Sébastien SAUVOUREL
Luc SERVANT, APCA
Patrick SOULÉ, DGPR
Régis THEPOT
Denis THURIOT

Participaient à cette réunion en tant qu'invités

Juliette BUFFETRILLE, DGPR
Nicolas CAMPHUIS, CEPRI
Pauline DELAERE, AMF
Marie EVO, CEPRI
Marianne FOUQUET, SRNH
Catherine GREMILLET, ANEB
Louis LOUBRIAT, DGPR
Sybille MÜLLER, DGPR
Gilles RAT, DGPR
Ka Ho YIM

Eve BARADEL
Yannick DEBRABANT
Anne-Marie DOGLIOLI
Virginie GASPARI
Julien HAVOT-BROEKARTS
Caroline JAUDOUIN
Sarah LAHMADI
Aubert LE BROZEC
Cyril MARRO
Éric MOUSSERION
Delphine PICOT
Anne SATTONNET
Katia SOURIGUERE

ORDRE DU JOUR

I.	Validation du compte rendu de la CMI du 24 mai 2022	4
II.	Actualité nationale et événements récents	4
III.	Analyse du PAPI Vals d'Authion et Loire	8
IV.	Analyse du PAPI du Var 3	17

La séance est ouverte à 9 heures 05, sous la présidence de MM. THURIOT et MARCOVITCH.

Véronique LEHIDEUX

Pour des raisons de disponibilité des salles de réunions et de contraintes d'agendas, les deux CMI de fin d'année doivent malheureusement se tenir le matin. L'enjeu d'organiser les réunions l'après-midi pour permettre la bonne participation des membres résidant en outre-mer est bien pris en compte dans le cadre de la programmation des CMI pour 2023.

I. Validation du compte rendu de la CMI du 24 mai 2022

Le compte rendu de la CMI du 24 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

II. Actualité nationale et événements récents

Véronique LEHIDEUX

La Première ministre a récemment annoncé la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « Fonds vert ») dont un des axes est l'adaptation au changement climatique, pour lequel la DGPR a été désignée cheffe de file (le programme global étant porté par la DGALN). Sont prévus notamment un appui renforcé aux PAPI et aux gémapiens en difficulté au regard de leurs contraintes. Ce fonds sera doté de 1,5 milliard d'euros. Les mesures seront présentées dans le cadre de la loi de finances 2023.

➤ Phénomènes météorologiques

Des orages particulièrement violents se sont produits en juin 2022 et ont entraîné le décès d'une jeune femme à Rouen. 212 communes ont été reconnues en catastrophe naturelle.

Le sud-ouest a été marqué par de violents orages (notamment de grêlons) du 20 au 22 juin et des phénomènes de ruissellement ont été constatés du fait de la sécheresse, sans débordements significatifs.

Des orages violents se sont produits à Paris le 16 août, la plus forte pluie tombée en 24 heures depuis 2018 (46 mm de pluie en moins d'une heure).

Un phénomène violent et non anticipé s'est également déroulé en Corse, entraînant cinq décès et 20 blessés.

Des orages stationnaires ont touché le Gard et l'Hérault les 6 et 7 septembre, avec des volumétries importantes.

Enfin, la tempête Fiona a touché la Guadeloupe les 16 et 17 septembre avec une pluviométrie importante sur 36 heures, des phénomènes de ruissellement importants et un décès.

Une procédure accélérée existe pour la commission interministérielle pilotée par le ministère de l'Intérieur afin d'instruire le plus rapidement possible les dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ce type de procédure a été mobilisé dans le cadre de ces épisodes.

➤ Campagne de communication sur les épisodes méditerranéens

Une campagne de communication annuelle sur les pluies intenses est mise en place pour la 7^e année, concernant les 15 départements du pourtour méditerranéen. La campagne a été modernisée

en 2022 pour être plus impactante et nos canaux de diffusion ont été élargis. Le site internet dédié « pluie-inondation.gouv.fr » existe également, ainsi qu'une animation régulière sur les réseaux sociaux. Un lancement officiel de cette campagne a eu lieu le 9 septembre 2022 sous l'égide du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en présence de Alain Thirion (Directeur général de la Sécurité Civile et de la gestion de Crises) et de Cédric Bourillet (Directeur Général de la Prévention des Risques).

Gilles RAT

L'article 34 de la loi 3DS¹ instaure une expérimentation valable pour cinq ans d'un dispositif fiscal au profit des EPTB en charge de la mission prévention des inondations, que ce soit par transfert de compétence ou par délégation.

Ce dispositif est une option offerte en complément des autres sources de financement classiques (taxe GEMAPI ou budget général des collectivités). Son principe est de remplacer la contribution budgétaire du membre ou du délégant ayant transféré ou délégué la compétence GEMAPI à un EPTB, par une contribution fiscalisée. La loi est déjà très précise quant aux modalités de ce dispositif, moyennant les compléments classiques qui relèvent des services fiscaux, lesquels reçoivent les délibérations des collectivités et préparent en conséquence les taux des impôts locaux pour l'année suivante.

L'article 34 de la loi 3DS prévoit que le dispositif devra faire l'objet d'un décret d'application, qui permettra d'identifier les bassins hydrographiques sur lesquels l'expérimentation sera possible. Le Conseil d'État a fait le choix de lister l'ensemble des bassins français, afin de permettre à tous les EPTB présents ou futurs de candidater à cette expérimentation.

Cette expérimentation est valable cinq ans, soit quatre années fiscales.

Cette expérimentation est facultative. La loi a prévu un mécanisme de rattrapage, permettant aux EPCI-FP, même membres de l'EPTB, de s'opposer dans les 40 jours suivant la délibération. Dans ce cas, la contribution fiscalisée ne sera pas votée, et l'EPTB ne recevra pas cette recette fiscale et continuera à percevoir la contribution budgétaire classique.

Enfin, la loi ne prévoit pas de plafonnement comme pour la taxe GEMAPI.

Dans le cas où la contribution fiscalisée serait votée, l'assiette de la taxe GEMAPI devrait logiquement diminuer de manière corrélative mais la loi ne l'impose pas explicitement.

Marianne FOUQUET

Concernant l'évaluation environnementale des PAPI, la CMI a été consultée au mois de mai dernier sur les propositions d'évolution du dispositif. Les décisions résultant de la consultation des membres de la CMI et des représentants des collectivités sont les suivantes :

- le maintien du dispositif PAPI ;
- la déconcentration totale de la labellisation des PAPI qui se fera par les préfets coordonnateurs de bassin après avis des instances de bassin ;
- la suppression de la convention des PAPI ;

¹ Loi n°2022-214 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045197395>

- un travail sur la limitation de la taille des dossiers.

Pour intégrer cette obligation d'évaluation environnementale, le cahier des charges PAPI va évoluer. Des groupes de travail sont organisés avec des représentants de l'Autorité environnementale et des missions régionales de l'Autorité environnementale pour préciser les attendus du rapport environnemental. L'objectif est d'avoir une annexe pédagogique au cahier des charges, avec des préconisations pour accompagner les porteurs de projets. Le cahier des charges sera soumis à la consultation de l'ensemble des parties prenantes.

Une autre évolution concerne le financement des actions de culture du risque et d'information préventive. Le taux passe à 80 % au titre de la mesure d'information préventive et concerne l'ensemble des actions obligatoires d'information préventive, ainsi que les actions de sensibilisation au risque.

Véronique LEHIDEUX

Depuis 1990, le 13 octobre est la journée onusienne de la réduction des risques de catastrophe naturelle. En 2022, il s'agira également de la première édition de la journée nationale de la résilience. Cette journée « Tous résilients face au risque » est coorganisée avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, et toutes les parties prenantes. Elle a vocation à développer la culture du risque et en particulier à mieux associer les citoyens afin qu'ils connaissent les bons comportements à adopter tant en amont de la crise que pendant celle-ci. Par ailleurs, la 5^e édition des Assises nationales des risques naturels organisées par la DGPR se tient cette année à Strasbourg les 13 et 14 octobre.

Enfin, le SHOM organisera les quatrième journées du REFMAR à Brest les 17 et 18 octobre 2022.

Hervé PAUL

De nombreuses collectivités ou EPCI pourraient rencontrer des difficultés concernant le fonds vert. Des problématiques apparaissent en effet lorsqu'une collectivité décide de confier la gestion des compétences eau et assainissement à un EPIC, et que ce dernier n'est pas éligible aux subventions. Il faut bien prévoir cette possibilité.

Patrick SOULE

Le périmètre du fonds vert et les modalités de mobilisation ne sont pas encore arrêtés. Ce dispositif, d'un montant de 1,5 milliard d'euros, se construira avec les collectivités. Un groupe de travail se tiendra prochainement avec l'AMF. Il n'y a pas de schéma préconstruit, le seul axe clair identifié étant les investissements des collectivités.

Un intervenant

Demande de précisions concernant le financement de l'animation dans le cadre des PAPI, via la contribution fiscalisée.

Gilles RAT

Il faut vraiment que ça soit vraiment liée à la GEMAPI et au financement de la mission prévention des inondations.

Hervé PAUL

Uniquement l'item 5 est finançable, à condition d'avoir listé les travaux financés par cette action, et qu'ils soient par ailleurs sortis du financement la taxe GEMAPI.

Si on respecte le processus de délibération, aucun EPTB ne pourra prévoir pour 2023 le prélèvement de la taxe additionnelle. En effet, il faut 40 jours entre la délibération sur le principe de création de la taxe, et la délibération créant la taxe. Or il n'y a pas 40 jours entre la date du décret et la date limite de délibération au 1^{er} octobre.

Gilles RAT

Il n'est quand même pas impossible que les choses aient pu se paralléliser pour 2023, la DGCL, ayant piloté le décret, n'a pas indiqué que cela était impossible, par anticipation, cela reste jouable. Les 40 jours donnés aux EPCI-FP peuvent arrêter la procédure mais ne peuvent pas l'empêcher de commencer par ailleurs.

Véronique LEHIDEUX

On a effectivement l'EPAGA de l'Aune et le SMIAGE maralpin qui se sont déclarés volontaires. A priori, ces deux EPTB pourraient entrer dedans.

Hervé PAUL

Pour tenir compte de ces délais, le SMIAGE maralpin a retiré la délibération de son comité syndical. Il ne fera pas la demande au titre de l'exercice 2023.

Catherine GREMILLET

L'expérimentation concernant la mise en place de contributions fiscalisées, qui avait été discutée en amont de la loi 3DS, devait évoluer, car il ne correspondait pas aux besoins des EPTB. Ce dispositif crée une complexité supplémentaire autour du financement de la GEMAPI, puisqu'il n'y a pas de lien entre la taxe et la fiscalité locale. Surtout, il y a un risque de désengagement d'un certain nombre d'acteurs, notamment des départements et des régions. Il y a intérêt à réfléchir sur ces contributions fiscalisées, dans un cadre différent, voire élargi, puisque des établissements pourraient avoir besoin d'une visibilité globale sur l'ensemble de la GEMAPI puisque la péréquation entre milieux aquatiques et prévention des inondations est plus simple. Or, la taxe aujourd'hui reste la clé de répartition et ne permet pas une solidarité plus importante.

Nous avons engagé des discussions avec la DGCL et la DGFIP pour le faire évoluer pour qu'il convienne aux EPTB. Pour 2023, a priori aucun EPTB ne mobilisera cette contribution.

Marie-France BEAUFILS

Les collectivités sont fragiles sur leur fiscalité aujourd'hui, avec la suppression de la taxe d'habitation et la suppression de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises, va avoir des effets sur les recettes des collectivités. Cette nouvelle taxe rapportera peu aux collectivités, au regard de l'ampleur du travail à réaliser dans les territoires concernés.

Véronique LEHIDEUX

L'objectif de cette expérimentation est d'évaluer l'utilisation et l'apport de cette taxe. L'un des avantages de cette contribution fiscalisée est de ne pas passer par le budget de fonctionnement. Il faudra lister les difficultés résiduelles et définir les possibles améliorations à l'issue de l'expérimentation.

Denis THURIOT

La taxe d'habitation a été compensée à l'euro près. Nous avons surtout perdu la capacité d'augmenter les taux. Les collectivités les plus touchées sont les communes, davantage que les EPCI qui sont ceux qui exercent la compétence GEMAPI par ailleurs. Les associations d'élus tentent d'actionner des leviers auprès de l'Etat, mais il convient de relativiser au regard du cas de la taxe d'habitation.

Gérard SEIMBILLE

Seuls les EPTB sont concernés par ce décret. Or, la prévention des inondations est aussi gérée par des EPAGE dans certains lieux. Cette décision n'est donc pas cohérente au vu des acteurs concernés sur les territoires.

Gilles RAT

Le législateur a effectivement décidé de réserver le dispositif aux seuls EPTB dans le cadre de cette expérimentation.

Catherine GREMILLET

Nous demandons depuis cinq ans que les contributions puissent être imputées en investissement. Une légère modification des textes semblait nettement plus simple à réaliser que la création d'une nouvelle taxe complexe.

III. Analyse du PAPI Vals d'Authion et Loire**Éric MOUSSERION**

Le programme du PAPI « Vals d'Authion et de la Loire » est composé de 94 actions portées par 16 maîtres d'ouvrage, pour un montant global de 52 millions d'euros.

Le programme d'actions a été coconstruit de manière réaliste sur la base d'un diagnostic actualisé, enrichi et partagé. La mise en œuvre se veut opérationnelle et efficiente.

Jean-Paul PAVILLON

La zone d'intervention du PAPI découle de la SLGRI menée sur le territoire de risque inondation d'Angers Authion Saumur. La concertation avec les collectivités et les services de l'État, en lien avec la mise en œuvre du PAPI d'intention, a mis en évidence par cohérence la nécessité d'un élargissement du périmètre en amont et en aval du territoire, afin de regrouper 9 EPCI sur deux régions et deux départements. Les enjeux humains et économiques sont importants. Ainsi, trois scénarios de crue ont été élaborés, le programme retenant le scénario « moyen », pour 1,5 milliard d'euros de dommages potentiels pour l'habitat et l'activité économie. Les dynamiques territoriales d'attractivité sont également à prendre en compte.

Éric MOUSSERION

Le risque majeur sur les territoires des PAPI des Vals d'Authion et de la Loire est la rupture d'ouvrage ou surverse, se traduisant par un programme d'actions d'un montant important sur l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydrauliques ». En effet, cela concerne 150 kilomètres de digue (97 kilomètres de digues de classe A et B ; et 67 kilomètres de digues non-domaniales à la charge des collectivités se familiarisant aux aspects administratifs et financiers) dans une dizaine de systèmes d'endiguement, et 95 000 personnes.

Jean-Paul PAVILLON

Sur le terrain, la crue de février 2021 a permis de rendre palpable ce qui était présenté dans les études de risques sur la sureté de plusieurs digues. Plusieurs se sont révélées fragiles. Cela a contraint les collectivités de vérifier la fiabilité des ouvrages et de mettre en place des travaux en urgence pendant et après la crue.

Éric MOUSSERION

Le PAPI d'intention a permis de réaliser l'étude préalable aux travaux de fiabilisation et a donc permis aux collectivités d'arrêter les programmes de travaux pour fiabiliser les digues. Les études ont également permis la réalisation d'analyses coût-bénéfice et multicritère comme aide à la décision et moyens d'optimisation économique. L'objectif est de sécuriser près de 80% des digues au niveau de sureté compris en 50 et 80 ans.

Julien HAVOT-BROEKARTS

Des analyses coût-bénéfice ont été réalisées sur ces programmes intégrés dans les études de faisabilité de scénarios, et actualisés au moment des études d'avant-projet, dans le cadre du PAPI d'intention.

Sur la durée de l'évaluation à 50 ans, les ratios coût-bénéfice sont largement favorables, lorsque les digues présentent des niveaux de protection faibles. Ces analyses coût-bénéfice ont été complétées par des analyses multicritères.

L'axe 7 est un axe majeur du PAPI. 26 actions sont présentes, pour un montant d'environ 46 millions d'euros. La participation attendue du FPRNM sur ce volet représente 56 % du montant total, soit environ 23,5 millions d'euros. La part des collectivités maîtres d'ouvrage s'élève à 33 % du montant, soit 15,5 millions d'euros, sur réserve de l'attribution des aides européennes apportées par le FEDER. Les digues domaniales, qui ne sont concernées que par deux actions de travaux de fiabilisation, représentent 43 % de cet axe.

Virginie GASPARI

L'axe 1 est composé de 27 actions, pour un montant global de 342 000 euros. Ce montant concerne les actions réglementaires (DICRIM, repères de crue) mais aussi des actions un peu plus innovantes sur des territoires régulièrement concernés par les inondations (communication auprès des populations ; mise en place de cartes de navigabilité pour continuer à se déplacer sur le territoire en bateau ; campagnes de communication au grand public).

L'axe 3 comporte 10 actions dans ce PAPI complet, pour un montant de près de 760 000 euros, destinés à amplifier l'implication des EPCI (coordination et coopération avec les communes pour le déclenchement des PCS par exemple).

L'axe 4 concerne la prise en compte du risque dans l'urbanisme, avec sept actions fléchées pour un montant de 145 000 euros. Ce sont des actions centrées sur la formation et la mise en réseau des différents acteurs de la planification et la révision des PPRi, dont certains sont encore à mettre à jour. Nous souhaitons par ailleurs attirer l'attention sur la réflexion relative à la surverse maîtrisée, qui est une réflexion hydraulique mais aussi sur une réflexion sur la compatibilité avec les documents de planification et le lien avec les dynamiques du territoire.

Enfin, nous proposons 13 actions sur l'axe 5, pour un montant de plus de 2 millions d'euros. L'accent est mis sur la réalisation des diagnostics, en montrant l'exemple et essayer de faire émerger cette démarche sur l'habitat privé, allant jusqu'à la phase travaux. Est prévue également la continuité des groupes de travail et des réseaux, notamment en lien avec les acteurs privés.

Éric MOUSSERION

Sur l'axe 6, huit actions sont proposées pour un montant de près de 2 millions d'euros. Ces actions doivent principalement permettre de limiter le risque d'inondation avec la mise en place de solutions fondées sur la nature, ou permettant la suppression d'un point noir hydraulique ou l'optimisation des zones d'expansions de crue.

En synthèse, le programme d'actions d'un montant global de 52 millions d'euros doit permettre de répondre à cet enjeu majeur de réduction des conséquences négatives des inondations sur ce territoire. Le soutien financier du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dont la demande est introduite par la labélisation PAPI, nous apparaît justifié, dès lors que son montant est maîtrisé, permettant une sécurisation des enjeux et une réduction des dommages potentiels annuels.

Daniel MARCOVITCH

Comment expliquez-vous que le PAPI d'intention soit nettement plus « petit » que le PAPI final ?

Virginie GASPARI

Le PAPI d'intention avait été réalisé en déclinaison opérationnelle de la SLGRI et du TRI. Le périmètre était donc plus restreint. La période Covid a entraîné la nécessité de prolonger des délais d'un an et demi pour finaliser un certain nombre d'actions sur ce PAPI d'intention. Durant la phase de concertation qui a eu lieu au cours de la mise en œuvre du PAPI d'intention, les collectivités ont demandé en aval et en amont de venir s'intégrer au périmètre du PAPI. Un changement de périmètre impliquait une nouvelle labélisation. Nous avons donc fait le choix d'attendre le passage en PAPI complet pour les intégrer.

Jean-Paul PAVILLON

En outre, une réflexion à l'échelle d'un département sur un linéaire de digues comprenant du domanial et du non domanial semblait plus pertinente.

Daniel MARCOVITCH

Comment avez-vous intégré les financements de ces travaux supplémentaires ? Les ACB ont-elles pris en compte les travaux ?

Julien HAVOT-BROEKARTS

En aval de l'augmentation du périmètre, le constat a été fait que deux vals sont relativement similaires dans leur fonctionnement. Ces collectivités ont souhaité se raccrocher du PAPI relativement tôt. Nous n'avons pas pu les intégrer dans les études du PAPI d'intention. Des études ont été lancées pour être « à niveau » avant-projet (avec les ACB/AMC), afin d'arriver au stade du PAPI complet. Sur la partie amont du territoire, la communauté de communes TOVAL est aussi gestionnaire de la digue de l'Authion et a souhaité intégrer le val de l'Angers Cinq-Mars-la-Pile dans le périmètre, afin de bénéficier des études.

Denis THURIOT

Les cartes de navigabilité sont-elles destinées à des zones moins protégées et plus vulnérables ou concernent-elles l'ensemble du périmètre PAPI ?

Virginie GASPARI

Ces cartes concernent la partie ajoutée.

Régis THEPOT

L'ensemble du système d'endiguement devrait être géré par les collectivités en 2024. Deux actions spécifiques existent sur les digues domaniales, représentant un montant important. Pouvez-vous apporter des précisions à ce sujet ?

James GANDRIEAU

Pourriez-vous donner plus d'éléments sur certaines actions de l'axe 6 réellement en lien avec un PAPI ? Par ailleurs, les résultats des ACB et AMC réalisées pour les programmes de travaux montrent des ratios particulièrement positifs pour certaines digues, notamment de classe C. Ces analyses bénéficient-elles de la méthodologie appropriée ?

Philippe LAGAUTERIE

L'assainissement est-il pris en compte dans la stratégie ? Par ailleurs, la présence d'un écologue en permanence sur le chantier semble nécessaire.

Marie-France BEAUFILS

Vous expliquez que des PPRI doivent être remis à niveau dans la partie urbanisme. Ce travail sur les PPRI est-il mené en même temps que les réflexions sur les PLU des collectivités ou les PLUI des intercommunalités ?

Jean-Paul PAVILLON

Concernant l'axe 6, l'ensemble du réseau stratégique est concerné et une action est portée principalement par le Syndicat mixte des basses Vallées Angevines. Un réseau stratégique à risque inondation existe, avec des fossés. Ce réseau joue un rôle dans l'assainissement et contre les inondations.

Un dossier environnemental a aussi été déposé en préfecture sur les enjeux agricoles. Près de 2 500 parcelles agricoles sont présentes dans le Val d'Authion, sur quasiment 22 000 hectares. L'axe 6 porte essentiellement sur ce réseau.

Virginie GASPARI

Sur l'axe 6, des études sur la neutralisation potentielle d'un remblai ont également été réalisées, notamment sur le territoire de l'agglomération de Saumur.

Éric MOUSSERION

Des études ont été menées sur ce remblai. La communauté d'agglomération n'a pas encore pris de décision, car d'autres travaux doivent déjà être engagés sur la digue non domaniale de Saumur. Je prends l'engagement que ce dossier de remblai de Saint-Hilaire sera traité.

Virginie GASPARI

Concernant la digue domaniale du Val d'Authion, deux actions de travaux sont inscrites dans le PAPI. Des travaux sont portés par les DDT 49 et 37, car cette digue domaniale est située sur les deux départements. Les services de l'État se sont engagés à réaliser ces travaux avant le transfert de la gestion de ce système d'endiguement auprès des EPCI. Des négociations existent entre les EPCI et l'État sur ce volet. Ces travaux visent à fiabiliser le système d'endiguement à son niveau de fiabilité actuel, pour une période de retour de 70 ans.

En matière de surverse maîtrisée dans le Val d'Authion, une étude est inscrite dans l'axe 4 en lien avec la planification et la prise en compte du risque dans l'urbanisme. Cette étude doit être menée depuis un certain nombre d'années. L'impact n'est pas neutre pour le monde agricole et une concertation sera nécessaire. L'impact concerne en particulier l'agriculture à haute valeur ajoutée, avec des semenciers présents dans ce Val.

Julien HAVOT-BROEKARTS

Deux actions relatives à l'assainissement sont présentes dans le cadre de l'axe 5 et concernent la vulnérabilité des réseaux d'assainissement pluvial au niveau de la communauté d'agglomération de Saumur. Des études sur la vulnérabilité de ce réseau seront réalisées.

Les analyses sur les digues de Montjean et Saint-Georges font apparaître des ratios importants de bénéfice sur coût en raison de niveaux de protection faible, mis notamment en lumière pendant la crue de février 2021.

Éric MOUSSERION

L'engagement financier a également été mutualisé. La communauté d'agglomération Saumur représente 50,3 % du linéaire.

Joel HOSPITAL

Les zones d'expansion de crue seront-elles fléchées sur la partie agricole avec semences à valeur ajoutée ? Avez-vous pris en considération une indemnité pour service rendu à destination du monde agricole ?

Julien HAVOT-BROEKARTS

Des indemnités sont probablement prévues dans ce cadre d'études à destination des agriculteurs à hauteur des sur-inondations qui se produiront. Un travail est mené avec les Chambres d'agriculture pour calculer ce type d'indemnité.

Virginie GASPARI

La concertation des collectivités est effectuée pour la mise à jour des PLU à la suite de la révision des PPRI. Ces parties publiques associées sont concertées sur les parties aléas et enjeux. Une mise à jour des PLU sera réalisée une fois que les révisions des PPRI seront effectuées.

Luc SERVANT

L'agriculture à forte valeur ajoutée dans ce projet apporte un grand intérêt aux travaux et au PAPI. Nous poursuivons nos travaux avec le groupe agriculture pour mettre en place des outils qui permettent de rédiger ces protocoles avec le monde agricole. Les futurs PAPI proposent une démarche approfondie et réfléchie avec le secteur. Nous aurons probablement des outils et des retours d'expérience intéressants pour mettre en place ces protocoles et travailler avec le monde agricole dans le cadre des zones de sur-inondation.

Gérard SEIMBILLE

Avez-vous, dans l'axe 3, prévu des actions vis-à-vis des collectivités pour la mise en œuvre de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ?

Virginie GASPARI

Des actions sont effectivement prévues. Nous avons rencontré quelques difficultés à mobiliser les communes dans le PAPI d'intention pour leur faire réaliser les PCS. Recréer un nouveau PCS cohérent à l'échelle du nouveau territoire s'avère compliqué. L'objectif est de les aider et de les appuyer, en revenant à l'échelon intercommunal. Les EPCI sont désormais légitimes à intervenir sur ce volet. En outre, nous devons revoir la cohérence entre ces plans communaux de sauvegarde et la réalité des diagnostics de risque de ces études de danger.

Éric MOUSSERION

Nous rencontrons souvent les communes pour les inviter à produire ces documents, tout en proposant un accompagnement.

Yannick DEBRABANT

Le périmètre PAPI est jugé pertinent et a été suffisamment concerté, y compris avec les services de l'État. En revanche, l'évolution de la gouvernance devra être suivie en matière de GEMAPI dans un contexte de reprise en janvier 2024 de la gestion des digues domaniales par les EPCI et dans un contexte de structuration locale autour de la gestion des digues (dans l'Indre-et-Loire).

L'implication et la concertation des parties prenantes du territoire gagneraient à être renforcées en phase de mise en œuvre du PAPI complet. Nous jugerions opportun, dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet, qu'un partage de la stratégie soit effectué avec l'ensemble des acteurs concernés, représentant des secteurs économiques et les structures chargées de l'urbanisme.

L'EP Loire a réalisé un important travail de diagnostic. L'état des lieux et le document de référence sont solides sur l'aspect vulnérabilité du territoire au débordement de la Loire. Toutefois, d'autres aléas pourraient conduire à des inondations fréquentes de certains territoires. Des éléments d'appréciation de vulnérabilité sont manquants à ce sujet. Ces aléas mériteraient d'être approfondis.

Nous aurions apprécié qu'un lien soit établi entre les actions de la SLGRI, du PAPI d'intention et du PAPI complet. La traçabilité entre les actions est compliquée à établir.

Sur les axes 1 à 5, le bilan du PAPI d'intention montre que des actions, identifiées comme prioritaires dans la SLGRI, n'ont pas été réalisées. Il faudra donc veiller à une mise en œuvre équilibrée du programme sur l'ensemble des axes du PAPI.

Sur l'axe 2, les membres du réseau Vigicrues auraient apprécié l'inscription d'une action relative aux données hydrométriques du Val d'Authion, qui est géré par le Syndicat développement agricole de l'Authion. Un réseau de stations hydrométriques existe, mais les données ne sont pas rendues publiques. Nous estimons que l'absence de ces données hydrométriques dessert des actions portées par le SMB2A, dans le cadre du PAPI et de l'axe 6.

Sur l'axe 3, dans le cadre de la reprise en gestion des digues domaniales en 2024, une actualisation du dispositif ORSEC de l'évaluation du Val d'Authion devra être réalisée, avec un dispositif spécifique à la digue domaniale. Les acteurs de la gestion de crise, consultés dans le cadre de l'instruction, souhaiteraient que soient amorcées des réflexions autour des moyens mobilisables en cas de crise.

Sur l'axe 4, les réflexions des groupes de travail thématiques prévues dans le cadre du PAPI doivent être prises en compte, en renforçant la concertation avec les structures chargées de l'urbanisme. Cette démarche permettrait de définir une stratégie foncière intégrant les enjeux agricoles, les solutions fondées sur la nature, les dynamiques urbaines et une possible utilisation des mesures compensatoires à l'échelle des territoires par rapport aux travaux prévus.

Sur l'axe 5, l'établissement du lien entre le diagnostic et les actions s'avère compliqué. Néanmoins, le niveau d'ambition du programme de cet axe reste satisfaisant.

La justification technico-économique des actions de l'axe 6 reste à démontrer. Une approche en matière de sensibilité du territoire à la problématique du ruissellement et de l'assainissement manque dans le dossier, ainsi qu'une démarche articulée avec les acteurs du monde agricole. Les actions sur cet axe sont particulièrement territorialisées et difficiles à justifier. Des éléments complémentaires devront être mis à disposition. S'agissant des opérations de travaux, les éléments réglementaires sont nécessaires. En outre, conserver une action de neutralisation du remblai en parallèle d'une action de classement reste difficilement justifiable. On souhaite également rappeler que les études de neutralisation des remblais et les travaux de curages des cours d'eau ne sont pas éligibles au fonds Barnier.

Sur l'axe 7, la stratégie d'ensemble de confortement des ouvrages, avec des systèmes d'endiguement de classe C ayant des niveaux de protection extrêmement bas, semble cohérente. Un effort a été réalisé en matière d'homogénéisation des niveaux de protection. En revanche, nous contestons les éléments socio-économiques issus de certaines des ACB AMC, notamment les AMC de Saint-Georges-sur-Loire et Montjean-sur-Loire, conforté par un binôme d'expertise INRAE-CEREMA. La méthodologie ne respecte pas celle du guide national sur les analyses multicritères. Les éléments d'appréciation concernant la justification socio-économique de ces ouvrages sont donc remis en question et doivent refaire l'objet d'une analyse a minima complémentaire. L'ACB de Saumur pose également question.

Dans le dossier, le tableau financier fait état de montants HT et TTC. Des précisions devront être apportées à ce sujet. Par ailleurs, le Conseil régional Centre-Val de Loire, lors d'un forum des acteurs en mai 2021, a annoncé qu'il ne financerait pas les actions sur l'axe 7 (sur les systèmes d'endiguement). Un peu plus de 1 million d'euros sont prévus du FEDER sur les actions de l'axe 7. Cela risque de mettre en difficulté l'EP Loire pour finaliser son tour de table financier.

Daniel MARCOVITCH

Le Conseil régional peut-il décider de l'attribution des FEDER ou est-il simplement gestionnaire ou réservataire des FEDER ?

Yannick DEBRABANT

Le Conseil régional a apporté des précisions concernant le financement des systèmes d'endiguement dans le cadre du plan Loire grandeur nature numéro 5, en cours de finalisation. Aucun financement ne sera issu du FEDER sur les actions des digues domaniales des PAPI.

Johnny CARTIER

L'enveloppe FEDER pour le plan Loire représente 33 millions d'euros, avec 9 millions d'euros à destination des inondations. Le Conseil régional a décidé d'orienter ses financements vers des actions où les dispositifs d'accompagnement financiers sont moins présents, considérant que le fonds Barnier prenait déjà à sa charge des sommes importantes.

Joel HOSPITAL

La réponse concernant l'indemnité pour service rendu des zones agricoles situées derrière les remblais manque de précision.

Marianne FOUQUET

Nous proposons un avis favorable au PAPI, avec des réserves. Ces réserves concernent dans un premier temps la question de l'éligibilité au fonds Barnier et les travaux d'entretien. Les études et travaux relatifs à la neutralisation des ouvrages ne sont pas éligibles à un financement au titre du fonds Barnier. Plusieurs actions sont donc à revoir.

La CMI recommande :

- de renforcer la concertation et l'association des parties prenantes, en particulier des représentants du secteur agricole dans la mise en œuvre du PAPI ;
- d'actualiser, en lien avec les DDT du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire les montants des actions relatives aux travaux des digues d'Authion avant la signature de la convention, afin d'éviter de devoir prendre immédiatement un avenant si les coûts sont réévalués ;
- de modifier l'annexe financière afin de reprendre les montants des actions, en distinguant les maîtres d'ouvrage qui récupèrent la TVA de ceux qui ne la récupèrent pas ;
- de veiller à assurer la mise en œuvre équilibrée du programme d'action et la complémentarité entre les axes qui composent le PAPI ;
- une mobilisation de l'animation du PAPI pour permettre l'engagement dès 2023 des actions d'élaboration et de mise à jour des DICRIM et PCS.

La CMI rappelle :

- la nécessité d'alimenter les bases de données nationales concernant les repères de crues et les événements historiques dans le cadre des actions de l'axe 1 ;
- la nécessité de bancariser l'ensemble des données produites par les stations actuelles et avenir dans le portail Hydroportail. Les données hydrométriques dans le bassin des Vals d'Authion doivent être publiées sans délai ;
- que les projets relatifs aux ouvrages hydrauliques d'un montant supérieur à 2 millions d'euros doivent faire l'objet d'une analyse coût-bénéfice. Si le montant des travaux de la digue de Saumur centre ville devait dépasser ce montant, une ACB conforme à la méthodologie nationale serait exigée dans le dossier d'avenant ;
- que chaque action du PAPI pouvant bénéficier d'un financement au titre du FPRNM devra faire l'objet d'une décision attributive ;
- que les biens à usage d'habitation et l'activité professionnelle ne peuvent bénéficier de la mesure de financement RVPAPI que s'ils restent dans l'enveloppe inondable après mise en œuvre des actions « structurelles » ;
- la soumission à évaluation environnementale des PAPI et des avenants intégrant des travaux sur les axes 6 et 7 à compter de 2023.
- que le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil SAFPA ;
- qu'une plateforme de mise à disposition des dossiers PAPI développée par le CEPRI permet utilement de partager les retours d'expériences entre collectivités.

Catherine GREMILLET

Nous sommes particulièrement étonnés de la réserve émise sur les AMC conformes à la méthode nationale avant engagement du PAPI. Les résultats semblent largement positifs. Des améliorations doivent probablement être apportées, mais nous ne devons pas bloquer l'engagement des travaux.

Marianne FOUQUET

Nous ne pouvons pas savoir si les résultats présentés par l'EP Loire sont fiables. Les études AMC ont été expertisées : le nombre de manquements à la méthodologie nationale est tellement important que nous ne pouvons pas nous positionner sur les résultats présentés.

James GANDRIEAU

Une proposition plus simple pourrait être apportée, car reprendre l'ensemble des études semble particulièrement compliqué.

Gérard SEIMBILLE

Concernant la problématique des AMC, nous pourrions demander de « justifier » ou à défaut de « reprendre » l'analyse.

Véronique LEHIDEUX

Une des règles d'éligibilité au fonds Barnier est justement de nous permettre de disposer des éléments basés sur une méthode nationale. Nous devons préserver ce dispositif.

Régis THEPOT

Nous ne devons pas bloquer le projet, mais nous devons rester cohérents avec une doctrine nationale. En outre, mettre l'accent sur la réduction de la vulnérabilité et le développement de la culture du risque dans les zones sensibles au déversement à la rupture des digues semble recommandable. Au sein du PAPI, les maîtres d'ouvrage doivent s'engager à développer des actions fortes de sensibilisation au risque et à réduire la vulnérabilité derrière ces digues.

Hervé PAUL

On sait combien dure l'instruction de ces demandes de subvention, on pourrait leur proposer de travailler en temps masqué, tant que les éléments dans les règles de l'art sont fournis avant l'attribution officielle.

Véronique LEHIDEUX

Nous vous proposons de demander une justification de la robustesse des analyses coût-bénéfice, et à défaut, la production d'analyses coût-bénéfice conformes à la méthodologie nationale. En parallèle, la robustesse sera analysée avec les experts du CGDD.

Patrick SOULÉ

Le projet est important, avec 52 millions d'euros de travaux. J'ai demandé au CGDD qu'une trilatérale soit montée rapidement avec le porteur de projet et la DREAL. Le dossier doit pouvoir avancer sur la convention d'instruction. Nous mettrons à signature les éléments après le feu vert du CGDD.

Nicolas CAMPHUIS

Concernant les endommagements dans le Val d'Authion, les coûts habituels de l'agriculture ne doivent surtout pas être pris en compte. L'agriculture est extrêmement spécialisée et le coût des dommages est difficile à évaluer. Dans l'ACB, nous devons vérifier que les coûts habituels de l'agriculture n'ont pas été pris en considération.

Yannick DEBRABANT

Les trois ACB n'ayant pas engendré de remarque de notre part ont été effectuées par le même bureau d'études qui semble avoir compris la méthodologie.

Le PAPI Vals d'Authion et Loire est approuvé à la majorité des membres présents (avec 13 voix « pour » et une abstention).

IV. Analyse du PAPI du Var 3**Denis THURIOT**

Le PAPI du Var 3 vient en continuité des PAPI Var 1 et 2 et tient compte également des conséquences de la tempête Alex.

Anne SATTONNET

Le département des Alpes-Maritimes a souhaité créer le SMIAGE, transformé en EPTB en 2018, qui couvre des bassins versants de 5 300 km². Deux départements limitrophes ont été inclus afin que les bassins versants soient cohérents. Ce PAPI Var 1, 2 et 3 couvre à peu près les deux tiers du département, soit 2 800 km².

Hervé Paul

La Vesubie et la Tinée sont incluses dans le PAPI 3. Les PAPI 1 et 2 ne concernaient que la basse vallée du Var. La totalité du bassin versant a donc été intégrée au périmètre dans le PAPI 3. La tempête Alex, qui a fait dix morts et huit disparus, a engendré près de 1 milliard d'euros de travaux et de dégâts. Des travaux ont été engagés en urgence.

Malgré la présence des crédits, des matériaux et des marchés avec les entreprises, le processus a été arrêté dans l'attente de l'obtention d'une autorisation environnementale.

Anne-Marie DOGLIOLI

Les travaux de reconstruction post-tempête Alex totalisent actuellement 23 millions d'euros hors taxe.

Cyril MARRO

Le calendrier du PAPI a été perturbé par le Covid et la tempête Alex. 14 réunions de concertation ont été organisées en 18 mois, avec l'ensemble des acteurs. Nous avons obtenu l'autorisation des services de l'État pour anticiper la signature du PAPI sur un certain nombre d'actions.

Katia SOURIGUERE

Le programme d'actions inscrit dans ce PAPI présente d'abord des actions communes à l'échelle du bassin versant, portées par le SMIAGE et par la métropole Nice-Côte d'Azur.

La première action de l'axe 1 est une étude socle permettant d'homogénéiser les connaissances en matière d'exposition au risque, afin de proposer un programme d'actions permettant d'améliorer la résilience des territoires, notamment en montagne, souvent moins dotés en PPR. Egalement, est prévue l'amélioration de la stratégie de communication en se basant d'une part sur un renforcement des dispositifs existants et d'autre part de nouveaux outils : un SIG partagé, un observatoire des risques local, une application smartphone, et un renforcement de l'information préventive (DICRIM, PCS, panneaux pédagogiques et repères de crue).

L'axe 2 concerne la surveillance des cours d'eau et l'amélioration de la prévision des crues et des inondations.

L'axe 3 propose de poursuivre l'accompagnement des acteurs pour la gestion de crise.

L'axe 4 permet de mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire.

L'axe 5 propose de réaliser des diagnostics et les travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments exposés et de sensibiliser les propriétaires concernés aux risques encourus.

Le programme d'actions sectorisé par vallée se trouve dans les axes 6 et 7, avec la poursuite du confortement des digues et de l'abaissement des seuils dans le lit du Var, des travaux d'urgence suite à la tempête Alex.

Anne-Marie DOGLIOLI

Nous avons sollicité une dérogation pour engager des actions urgentes à la suite de la tempête Alex, avant la signature du PAPI. Cette dérogation a été accordée par le préfet en juillet 2022.

Katia SOURIGUERE

Le dossier ajouté récemment au PAPI, relatif aux travaux d'urgence à la suite de la tempête Alex à l'embouchure du Var, est estimé à 10 millions d'euros. En outre, une AMC devra être réalisée à ce sujet.

Cyril MARRO

Le programme compte donc 63 actions réparties sur sept axes. Les actions de connaissance et de sensibilisation sur les ouvrages sont les plus nombreuses. Les études et travaux sur les ouvrages protection sont les plus coûteux.

Ce PAPI s'élève à 72,2 millions d'euros hors taxe, pour 63 actions et cinq maîtres d'ouvrage (le Syndicat, la métropole Nice-Côte d'Azur, l'État, les communes et les propriétaires). 48,5 millions d'euros sont financés par les partenaires (l'État, la région, l'agence de l'eau et le département) et 23,7 millions d'euros sont financés par les maîtres d'ouvrages.

Ce PAPI se situe sur trois vallées. Nous avons repris la commission locale de l'eau du SAGE, car cette structure est donc idéale pour gérer ce PAPI. Une Commission Tinée-Vésubie sera créée, ainsi qu'une Commission Var amont concernant deux intercommunalités. Un Comité technique a élaboré le dossier de candidature PAPI et assurera le suivi technique et financier des actions. Ce Comité analysera les adaptations du programme et les difficultés. Cette animation sera assurée par le Syndicat, en partenariat avec la métropole Nice-Côte d'Azur.

Denis THURIOT

Après ce PAPI 3, un PAPI 4 sera-t-il nécessaire ?

Hervé PAUL

Des actions dans le PAPI 3 permettront de conduire des études qui généreront des travaux. Or ces travaux ne seront pas inclus dans le PAPI 3. Un PAPI 4 sera donc forcément nécessaire.

Daniel MARCOVITCH

Une étude de submersion marine existe sur Saint-Laurent-du-Var. Un risque de submersion marine est-il possible à Nice ?

Anne SATTONNET

Avec la présence de l'aéroport ainsi qu'une topographie marine particulière sur certaines parties de la commune, Nice est nettement moins exposé que Saint-Laurent-du-Var.

Marie-France BEAUFILS

Quelles solutions apportez-vous en matière d'urbanisme ? Quels outils pensez-vous utiliser hormis les PPR ? Comment les plans d'aménagement et d'urbanisme pourront-ils apporter des réponses nouvelles ?

Hervé PAUL

Nous avons lancé les zonages pluviaux. En outre, plusieurs études nous permettront d'apporter des modifications dans le PLU métropolitain pour restreindre les zones de constructibilité. Des mesures ont été validées avec le préfet. Nous avons également revu des PCS pour tenir compte de la tempête Alex. La zone concernée par cette crue ne doit plus être construite. Nous devons trouver de nouveaux terrains.

Philippe LAGAUTERIE

L'analyse environnementale fait des recommandations au conditionnel. Quel est l'engagement du maître d'ouvrage en la matière ? Par ailleurs, des associations sont-elles prévues dans cette gouvernance ?

Hervé PAUL

Nous sommes obligés d'abattre les arbres morts ou abîmés pour prévenir le risque de chute. En revanche, d'autres arbres seront préservés. Nous employons donc le futur ou le conditionnel pour nous adapter aux diverses situations.

Katia SOURIGUERE

En outre, le dossier d'autorisation qui a été déposé prévoit de replanter des arbres de manière à reconstituer les corridors et recréer des connexions entre le Var et les vallons affluents.

Gérard SEIMBILLE

Quelles sont les actions à destination des particuliers ?

Anne-Marie DOGLIOLI

Nous inciterons les particuliers à installer des batardeaux et une sensibilisation sera réalisée. En outre, des actions tests seront mises en place dans certains quartiers exposés aux risques inondation.

Hervé PAUL

Un travail sera également réalisé à destination des entreprises installées dans ces zones. Les riverains sont désormais sensibilisés et ont changé de comportement.

Anne-Marie DOGLIOLI

En matière d'urbanisme, sur la basse vallée du Var, une opération d'intérêt national a eu lieu, portée par l'État et coprésidée par la métropole Nice-Côte d'Azur et le préfet, avec des enjeux importants. Par ailleurs, nous nous heurtons souvent à la loi Montagne, et la continuité avec le village est complexe. Il y a des zones rouges ou à risque dans lesquelles on ne peut plus bâtir. Il y a aussi des opportunités pour les habitants de rester sur le village, mais on ne serait pas en continuité avec l'urbanisation existante.

Hervé PAUL

Nous sommes souvent confrontés sur ces territoires à des PPR mouvement de terrain ou glissement de terrain. Nous avons aussi des couloirs d'avalanche et des espaces ont été pris par la rivière. Ajouter les contraintes de la loi Montagne dans cette continuité rend l'équation insoluble. La vie doit continuer à se développer.

Anne-Marie DOGLIOLI

Une directive territoriale d'aménagement existe dans ce département et permet d'adapter la loi Montagne et la loi Littorale en fonction des spécificités territoriales, géographiques et économiques. Néanmoins, cette directive a plutôt permis d'adapter la loi Littoral dans le département.

Delphine PICOT

Pour ce PAPI Var 3, deux départements sont concernés : les Alpes-Maritimes et les Alpes-de-Haute-Provence. Nous sommes dans la grande continuité des deux précédents PAPI qui ont couru entre 2009 et 2021 et qui portaient notamment sur la basse vallée du Var. Avec ce PAPI Var 3, nous agrandissons le périmètre d'action, en tenant compte notamment des grands sous bassins versants et affluents du Var, que sont l'Estéron, la Tinée, la Vésubie et la basse vallée du Var.

Dans les précédents PAPI, le montant initial s'élevait à 82 millions d'euros hors taxe. À ce jour, 33 millions d'euros hors taxe ont été réellement dépensés par le porteur de projet. Sur les subventions qui avaient été prévues dans le cadre des deux précédents PAPI, 32 millions d'euros avaient été retenus dans les précédentes labélisations. À ce jour, 13 millions d'euros ont été versés.

Enfin, parmi les 48 actions qui étaient prévues, 31 sont à ce jour terminées, 10 sont toujours en cours de réalisation, cinq ont été reportés, notamment au PAPI 3, et une a été abandonnée.

Le PAPI Var 3 représente plus de 72 millions d'euros HT, un montant de subventions sollicité de plus de 28 millions d'euros et 64 actions. 14 actions sont reconduites et cinq sont reportées des deux précédents PAPI.

L'action 6.4 concerne les travaux d'abaissement des seuils 4,5 et 6 dans la basse vallée du Var qui s'élèvent à près de 8 millions d'euros.

L'action 7.4 porte sur les travaux de confortement du système d'endiguement à Isola. Le prévisionnel s'élève à environ 1 million d'euros.

L'action 7.7 concerne la poursuite des travaux de confortement du système d'endiguement rive gauche de la basse vallée du Var. Le coût prévisionnel ressort à près de 32 millions d'euros. Le projet est pertinent d'un point de vue socio-économique.

L'action 7.12 renvoie aux travaux de réduction de la vulnérabilité au débordement du vallon de Lingostière à Nice, pour un peu plus de 4 millions d'euros. L'ACB fait état d'une rentabilité globale acceptable du projet.

Enfin, l'action 7.14 porte sur les travaux d'urgence post-tempête Alex sur l'embouchure du Var, avec un peu plus de 2 millions d'euros. L'AMC doit être produite par les porteurs de projets.

Nous pouvons retenir de ce PAPI que le SMIAGE est effectivement un acteur et un GEMAPIen reconnu sur le département des Alpes-Maritimes. Le périmètre du PAPI est cohérent, car il comprend l'ensemble du bassin versant du Var et de ses affluents. Le diagnostic fourni au dossier est de bonne qualité, basé sur la connaissance fine du terrain et les retours d'expérience.

La stratégie s'inscrit dans la continuité des précédents programmes. Or, des actions éventuellement plus novatrices auraient pu être développées. Par ailleurs, les actions de réduction de la vulnérabilité, de désintermédiation et de prise en compte du changement climatique envisagées par le porteur de projet doivent prendre toute leur place dans ce programme.

En outre, le dossier produit une analyse environnementale jugée insuffisante sur un certain nombre de points, notamment par d'autres services dont nous avons sollicité l'avis.

Enfin, nous souhaitons que le bilan à mi-parcours conduise le SMIAGE à se questionner sur le respect du programme d'actions à ses échéances de financement. En effet, un certain nombre d'actions des précédents PAPI a été reporté.

Par ailleurs, nous essayons de pousser le porteur de projet dans le développement d'actions structurelles qui tiennent compte des conclusions des études à venir sur le changement climatique.

Marianne FOUQUET

Une réserve a été émise concernant la production de l'AMC sur l'action ajoutée en dernière minute. Néanmoins, cette réserve ne bloquera pas le conventionnement du PAPI.

Pour ce PAPI, la CMI demande la présentation d'un bilan à mi-parcours en 2026.

La CMI recommande :

- d'identifier dans le cadre de la séquence ERC les mesures d'évitement envisageables de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante ;
- d'associer largement les acteurs et partenaires au suivi des études et notamment l'office français de la biodiversité ;
- de veiller à prendre en compte l'intégration paysagère des projets au plus tôt dans les choix techniques et fonciers ;
- de veiller à assurer la mise en œuvre équilibrée du programme d'action et la complémentarité entre les axes qui composent le PAPI ;

- une mobilisation de l'animation du PAPI pour permettre l'engagement dès 2023 des actions relatives à la prise en compte du risque dans l'urbanisme et à la réduction de la vulnérabilité est demandée ;
- de prendre en compte les effets du changement climatique sur les évolutions hydromorphologiques des cours d'eau ;
- d'inscrire les actions 7.11 et 7.12 dans l'axe 6 ;
- d'élargir la composition du Comité technique et du Comité de pilotage à des instances du département des Alpes de haute Provence,
- d'apporter des précisions sur le comité de pilotage ;
- d'associer le service de prévision des crues Med-Est au suivi des actions de l'axe 2.

La CMI rappelle :

- la nécessité d'alimenter les bases de données nationales de repères de crue d'événements historiques ;
- la nécessité de bancariser l'ensemble des données produites par les stations actuelles et à venir dans le portail hydro-portail ;
- que chaque action du PAPI bénéficiant d'un financement du FPRNM doit faire l'objet d'une décision attributive ;
- que le financement des actions doit être examiné au cas par cas au niveau local avec la DDTM et la DDFIP pour déterminer précisément la prestation, les livrables attendus, l'échéancier de la réalisation et le montant de la prestation en détaillant les postes de dépenses éligibles au FPRNM ;
- que les biens à usage d'habitation et d'activité professionnelle ne peuvent bénéficier de la mesure RVPAPI que si elle reste dans l'enveloppe inondable après mise en œuvre des actions « structurelles » ;
- que les travaux courants d'entretien des cours d'eau ne sont pas éligibles à un financement FPRNM ;
- la soumission prochaine à évaluation environnementale des PAPI ;
- que le suivi des PAPI se fait via SAFPA et que le CEPRI a mis en place une plateforme d'échange pour les porteurs.

Le PAPI Var 3 est approuvé à la majorité des membres présents (13 votes « pour »).

Denis THURIOT

La prochaine CMI aura lieu le 8 décembre 2022.

La séance est levée à 12 heures 55.